

**PROCES-VERBAL PUBLIC
DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 09/07/2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 03/07/2024

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de publication : 03/07/2024

Nombre de membres présents : 11

Quorum applicable : 7

Nombre de votants : 10 (mais 9 pour la délibération n° 2024-038).
Eau et assainissement : sans objet.

Nombre de suffrages exprimés : 10 (mais 9 pour la délibération n° 2024-038).
Eau et assainissement : sans objet.

Le 09 juillet 2024 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (10) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Michel GENETTAZ, titulaire.
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.

CHAMPAGNY : M. Xavier BRONNER, titulaire.
M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Fabienne ASTIER).
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Egalement présent (1) :

CHAMPAGNY : M. Vincent RUFFIER des Aimes, suppléant.

Excusés (7) : Mmes Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne et Fabienne ASTIER, titulaire de La Plagne Tarentaise suppléée par Nathalie BENOIT suppléante de La Plagne Tarentaise.

MM. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne, Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne (en visioconférence sans droit de vote), Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Invités en préambule de la séance plénière :

- o MM. Nicolas PROVENDIE, Adrien DAUVÉ et Julien EXTIER de la SAP.
- o M. Jean LABROUSSE, Cabinet DGIT.

⇒ **Début du préambule à 16h00.**

Préambule n° 1 : présentation par la SAP du CRAC Remontées Mécaniques et domaine skiable de l'exercice comptable 2022-2023.

M. le Président accueille MM. les représentants de la SAP et les remercie pour leur présence.

Il leur laisse la parole pour développer ce dossier.

M. PROVENDIE propose de réaliser cette présentation en 5 temps, et que les élus posent leurs questions au fil de la présentation.

1. Présentation du bilan de la saison, le contexte et les éléments clés de l'hiver 2022-2023.

⇒ **Arrivée de M. Xavier BRONNER à 16h10.**

2. Présentation des chiffres clés business et analyse marketing de la saison.
3. Présentation financière du rapport.
4. Présentation de la partie « zéro net carbone ».
5. Présentation des projets et travaux de l'été 2024.

⇒ **Arrivée de Mme Nathalie BENOIT à 17h30.**

Plus aucune question n'étant posée, ni aucune remarque formulée,

M. le Président remercie MM. les représentants de la SAP pour la prestation accomplie, les informations et précisions apportées, et les échanges qui ont suivis.

⇒ **Départ de MM. les représentants de la SAP à 17h50.**

⇒ **Départ de M. Jean LABROUSSE à 17h55.**

⇒ **M. le Président constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance plénière à 18h00.**

Secrétaire de séance : M. le Président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné, le Comité syndical décide de nommer M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

ORDRE DU JOUR

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

M. Vincent RUFFIER des AIMES, installé officiellement en lieu et place de M. Olivier CHENU en qualité de représentant suppléant de la Commune de Champagny au SIGP au cours de la séance du 11 juin dernier, est accueilli. M. le Président et les élus lui souhaitent la bienvenue.

M. le Président demande si les élus ont des remarques sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 11 juin 2024 (notifié aux élus le 24 juin 2024).

Aucune observation n'étant faite sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 11 juin 2024, le Comité syndical décide de l'approuver et de l'adopter ; il sera donc arrêté en l'état, et publié sous huitaine.

Relevé de décisions : et conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, applicable aux intercommunalités :

Décision n° 2024-001 : (MAPA) un marché de travaux est conclu le 11 juin 2024 entre le SIGP et la société FABRIK ACIER pour réaliser la rénovation de la structure métallique de la tour de glace de Champagny (études, fourniture, transport et pose de la structure). Le montant du marché est de 39.950 € HT.

Décision n° 2024-002 : (MAPA) un marché de travaux est conclu le 11 juin 2024 entre le SIGP et la société GRIMPE ET EAUX pour réaliser la rénovation et l'extension de la structure métallique de la tour de glace de Champagny (pose de panneaux bois). Le montant du marché est de 19.500 € HT.

M. Denis TATOUD signale que la société FABRIK'ACIER intervient vendredi de cette semaine sur le site, pour réaliser des relevés et des cotes.

PATRIMOINE

1. Vente de parcelles agricoles à Longefoy, territoire d'Aime-la-Plagne : délibération n° 2024-038.

⇒ **M. Jean-Luc BOCH sort de la salle à 18h06.**

M. le 1^{er} Vice-Président rappelle qu'au cours de la séance du 14 mai 2024 (délibération n° 2024-033), le Comité syndical a accusé réception d'une demande d'achat et a validé le principe de céder à ce groupement d'agriculteurs exploitants des parcelles de l'ex-route balcon situées sur la Commune d'Aime-la-Plagne, sur le secteur de Longefoy, pour une superficie totale de 15.110 m².

Il précise les parcelles concernées :

- ZY19, lieu-dit Leschaud – 53 a 86 ca : pré.
- ZY 26, lieu-dit Leschaud – 78 a 49 ca : pâture.
- ZY 89, lieu-dit Le Pontet – 6 a 10 ca : pré.
- YR 31, lieu-dit Le Cortelet – 12 a 65 ca : pâture.

Il rappelle que le SIGP a reçu l'avis des services du domaine (réf OSE 24-73006-12179) daté du 01 mars 2024, à savoir 7.555 € pour la totalité de ces terrains agricoles, soit 0,50 € / m².

M. le 1^{er} Vice-président signale que depuis, le demandeur a notifié de la délibération n° 2024-033 et que le Syndicat a reçu la confirmation de cet acquéreur intéressé qui se propose d'acheter les parcelles agricoles pour surface totale de 15.110 m² et avise qu'il retient pour le représenter l'étude notariale ETEOCLE-ROISSARD de Challes-les eaux

Il précise que, considérant que les terrains sont vendus à des fins uniquement agricoles ou naturelles, les actes comporteront une clause ou servitude non aedificandi.

M. le 1^{er} Vice-président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Hors la présence de M. Jean-Luc BOCH,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Confirme que l'acte devra comporter la mention de servitude ou clause non aedificandi sur l'ensemble des parcelles.

Accepte de vendre les parcelles, d'une surface totale de 15.110 m² au GFA Montmayeur au prix total de 0,50 € / m², soit pour un montant total de 7.555 €.

Confirme l'Office notarial d'Aime-la-Plagne aux pièces pour le compte du SIGP.

Prend note que l'office notarial ETEOCLE-ROISSARD de Challes-les eaux a été choisi par l'acquéreur pour le représenter.

Autorise le 1^{er} Vice-président à établir la publicité nécessaire et toutes les formalités substantielles.

Précise que l'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur.

Charge le 1^{er} Vice-président de signer toute pièce afférente, et de notifier la présente délibération à l'acquéreur, aux notaires et à la Commune d'Aime-la-Plagne.

⇒ Retour dans la salle de M. Jean-Luc BOCH à 18h12.

DOMAINE SKIABLE

2. **Commission de contrôle financier de la DSP RM, membres : délibération n° 2024-039.**

M. le Président rappelle que, par délibération du 21 juillet 2020 (délibération n° 2020-052), le Comité syndical a décidé de créer une Commission de contrôle financier de la DSP RM pour la durée du mandat, a élus à cette occasion les membres la composant et adopté le règlement intérieur de la Commission.

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles R 2222-1 à R 2222-6,

Considérant que le CGCT laisse toute liberté à la Collectivité quant à la composition de cette commission,

Considérant la démission d'un titulaire de ladite Commission de contrôle financier de la DSP RM, délégué titulaire d'Aime-la-Plagne,

Vu le règlement intérieur de la Commission de Contrôle Financier (CCF) en vigueur,

Il rappelle la composition actuelle de ladite commission :

Membres titulaires :

- M. Laurent DESBRINI.
- Mme Corine MAIRONI-GONTHIER.
- M. René RUFFIER-LANCHE.
- M. Denis TATOUD.
- M. Daniel-Jean VENIAT.

Membres suppléants :

- M. Pascal VALENTIN.
- M. Christian VIBERT.

Membre de droit : Monsieur le Président du SIGP, ou son représentant.

M. le Président propose de procéder à l'élection des membres de ladite commission,

Il demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Procède à l'élection des cinq membres titulaires et des deux membres suppléants de la Commission de contrôle financier.

Sont élus en qualité de membres titulaires :

- **M. Michel GENETTAZ.**
- **Mme Corine MAIRONI-GONTHIER.**
- **M. René RUFFIER-LANCHE.**
- **M. Denis TATOUD.**
- **M. Daniel-Jean VENIAT.**

Sont élus, en qualité de membres suppléants :

- **M. Pascal VALENTIN.**
- **M. Christian VIBERT.**

Membre de droit : Monsieur le Président du SIGP, ou son représentant.

Charge le président de notifier la présente délibération aux intéressés.

3. **Convention d'exploitation de la télécabine Télébufette été 2024 : délibération n° 2024-040.**

M. le Vice-président rappelle qu'à la demande de la Commune de La Plagne Tarentaise, la télécabine de la Télébufette fait l'objet depuis quelques saisons d'une convention d'exploitation estivale liant la SAP et la Commune de La Plagne Tarentaise, en présence du SIGP.

Il confirme que le SIGP doit être présent aux pièces en tant qu'autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques et des pistes du domaine skiable.

M. le Vice-président expose que ce transport par câble prend lieu et place, pour des raisons pratiques économiques et environnementales, du service communal de transport public routier organisé au travers d'une navette estivale gratuite, et qu'il n'est pas intégré aux activités des remontées mécaniques du domaine concédé.

Il signale au Comité syndical que la Commune de La Plagne Tarentaise a sollicité à nouveau la SAP aux fins d'assurer l'exploitation de la télécabine de la Télébufette durant l'été 2024 dans le cadre de son service de transport public routier, selon les conditions tarifaires et d'accès identiques à celles des navettes estivales, à charge pour la commune de rémunérer forfaitairement ce service de transport.

M. le Vice-président donne connaissance des termes de la convention, et propose au Comité syndical de délibérer.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Donne un avis favorable aux termes de la convention entre la SAP et la Commune de La Plagne Tarentaise, en présence du SIGP, pour l'exploitation durant l'été 2024 de la télécabine de la Télébufette.

Autorise M. le 1^{er} Vice-président à signer la présence du SIGP à ladite convention.

Charge le 1^{er} Vice-président de notifier la présente délibération à la SAP et à la Commune de La Plagne Tarentaise.

4. **Rapport du délégataire SAP pour l'exercice comptable 2022-2023 : délibération n° 2024-041.**

M. le Président rappelle que, conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ...* ».

Il rappelle également que le Cabinet DGIT a présenté en préambule du Comité syndical du 11 juin dernier une analyse financière des trois derniers exercices, que la

Commission financière Remontées Mécaniques s'est tenue le 09 juillet 2024, et qu'en préambule de la séance de ce jour, la SAP a présenté et détaillé ce dossier, celui-ci a fait l'objet d'échanges et de questions.

M. le Président rappelle que l'avenant n° 11 du 06 décembre 2011 prévoit un PPI (plan pluriannuel d'investissements) et qu'il est inséré au rapport à l'annexe 18.

Il propose qu'il soit pris acte du rapport annuel du délégataire SAP de l'exercice 2022-2023.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel 2022-2023 fourni par le délégataire SAP, dont une copie est transmise aux communes membres ; ci-annexé.

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2022-2023.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP et aux communes membres.

5. Contrat ORE des Bourtes entre la Commune de La Plagne Tarentaise, le SIGP et la CDC Biodiversité : délibération n° 2024-042.

M. le Vice-Président expose que la SAP (Société d'Aménagement de la Plagne), porte un projet de remplacement de la télécabine de Roche de Mio qui nécessite une adaptation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Mâcot-la-Plagne et précise que des mesures environnementales sont prévues de manière à limiter les impacts de ce projet sur le milieu naturel.

Il rappelle que le Comité syndical a donné son accord de principe au cours de sa séance du 08 mars 2023 pour sa participation au contrat ORE (délibération n° 2023-013).

M. le Vice-président rappelle également que le Comité syndical du 09 mai 2023 (délibération n° 2023-036) a approuvé les termes de la promesse d'ORE.

Il indique que le 12 juin 2023, une promesse d'Obligation Réelle Environnementale a été signée entre la SAP, la CDC Biodiversité et la Commune de La Plagne Tarentaise, faisant suite à la délibération n° 2023-134 du 02 mai 2023 du Conseil municipal de La Plagne Tarentaise autorisant le Maire à signer cette promesse.

M. le Vice-président signale qu'à la suite des avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) et du CNPN (Conseil National de Protection de la Nature), il a été décidé la mise en place d'un « outil réglementaire pertinent et efficace » pour garantir la pérennité de la compensation de la crête des Bourtes. A ce titre, une Obligation Réelle Environnementale (ORE) doit être instaurée comme décrit dans l'arrêté préfectoral n°2023-0812 du 17 juillet 2023 portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement.

Il fait savoir que c'est dans ce cadre, qu'au cours du Conseil municipal de La Plagne Tarentaise du 02 juillet 2024 il a été proposé de conclure un contrat instaurant des obligations réelles environnementales sur la zone des Bourtes dans le cadre du projet

de remplacement de la télécabine de Roche de Mio, qui nécessite, un engagement entre un garant du respect des engagements écologiques (CDC Biodiversité) et le propriétaire du bien foncier (la Commune de La Plagne Tarentaise). Il a été précisé que les parcelles objet du périmètre de l'ORE, se situant dans le périmètre de compétence du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP), et qu'à ce titre il est nécessaire que le SIGP soit également partie prenante à ce contrat. Ainsi, ledit contrat sera également signé par le SIGP. (Délibération n° 2024-153 du 02 juillet 2024 de la Commune de La Plagne Tarentaise)

M. le Vice-président fait savoir également que la mise en œuvre de l'ORE sera réalisée par la SAP, à ses frais et que dans le cadre de ce contrat, la Commune de La Plagne Tarentaise et le SIGP conservent la propriété et la jouissance intégrale et exclusive des parcelles objet du périmètre de l'ORE.

Il signale que, conformément à l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2023, le contrat précise le périmètre de l'ORE sur 70,1144 ha et sa durée de trente (30) années commençant à courir à compter du 22 juillet 2024.

M. le Vice-président précise que le SIGP et la Commune de La Plagne Tarentaise s'engagent à :

- o Ne conclure aucune nouvelle convention d'occupation ou portant sur la jouissance par un tiers des Parcelles objet du Périmètre de l'ORE, à quelque titre que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de CDC Biodiversité accordé dans un délai de 15 jours de la saisine de la commune ou du SIGP, qui ne pourra être refusée que pour juste motif ;
- o Autoriser l'accès aux parcelles du présent contrat par le personnel de CDC Biodiversité, ainsi que toute personne mandatée par ses soins (notamment tout sous-traitant), gratuitement ;
- o Autoriser la réalisation dans le Périmètre d'ORE toute action (inventaires, expertises, contrôles, ...) nécessaire à la mise en œuvre des Actions prévues dans le contrat de mise en œuvre conclu entre la SAP et CDC Biodiversité ;
- o Informer le locataire de chasse de l'Obligation Réelle Environnementale et ce, avec l'aide de CDC Biodiversité, pour que la chasse pratiquée dans le Périmètre d'ORE respecte les prescriptions de la notice de gestion ;
- o Prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire respecter les termes du présent Contrat auprès de ses sous-traitants et ayants droit et ne mener aucune autre action allant à l'encontre des objectifs des engagements du présent contrat ou susceptible d'empêcher ou de gêner la réalisation de ces engagements ;
- o Mentionner l'action de CDC Biodiversité lors de toute action de communication relative aux interventions réalisées dans le Périmètre d'Actions au titre de la mise en œuvre des Actions ;
- o Être assuré vis-à-vis de tout accident et de tout dommage qui pourrait être commis sur les Parcelles objet du Périmètre d'ORE par son personnel.

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2023-0812 du 17 juillet 2023 portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement pour : destruction, perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées,

destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, récolte, utilisation, transport, cession, coupe, arrachage, cueillette ou enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées par la société d'aménagement de la Plagne dans le cadre du projet de remplacement de la télécabine de Roche de Mio et aménagements associés sur la commune de La Plagne Tarentaise,

Vu l'avis de la MRAe du 05 juillet 2022,

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) du 23 novembre 2022,

Vu la délibération n° 2023-013 du SIGP du 08 mars 2023 donnant un avis de principe pour la participation du Syndicat au contrat support de l'ORE (obligation réelle environnementale) dans le cadre du projet d'aménagement de la future télécabine de Roche de Mio, et en vue de démarches administratives,

Vu la délibération n° 2023-134 de la Commune de La Plagne Tarentaise du 02 mai 2023 autorisant le Maire à signer une promesse d'Obligation Réelle Environnementale concernant le remplacement de la Télécabine de la Roche de Mio,

Vu la signature d'une promesse d'Obligation Réelle Environnementale entre la SAP, CDC Biodiversité et la Commune de La Plagne Tarentaise le 12 juin 2023, actant la nécessité d'un engagement tripartite entre le propriétaire foncier (la commune), un co-contractant garant du respect des engagements écologiques (CDC Biodiversité) et le gestionnaire du domaine skiable à l'initiative des travaux ainsi que des compensations environnementales associées (la SAP),

Vu la délibération n° 2023-036 du SIGP du 09 mai 2023, dans laquelle le SIGP approuve les termes de la promesse d'Obligation Réelle Environnementale,

Vu la signature de la convention de gestion des sites de compensation liés aux travaux de remplacement de la télécabine de Roche de Mio entre la SAP, le SIGP et la Commune de La Plagne Tarentaise le 16 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme de La Plagne Tarentaise du 1^{er} juillet 2024,

Considérant que l'ORE nécessite un engagement du propriétaire du bien foncier qui est la Commune de La Plagne Tarentaise, et que celui-ci a été pris le 02 juillet 2024 (délibération n° 2024-153 du 02 juillet 2024 de la Commune de La Plagne Tarentaise),

Les parties (la Commune de La Plagne Tarentaise, le SIGP et la CDC Biodiversité) ont convenu de signer un contrat sur trente (30) ans, instaurant des obligations réelles environnementales sur la zone des Bourtes dans le cadre du projet de remplacement de la télécabine de Roche de Mio sur les parcelles cadastrales communales suivantes :

Section M	Lieu-dit : LES INVERSINS	Parcelles : 1580 et 1581
Section M	Lieu-dit : MONTAGNE DES GENISSES	Parcelles : 1586, 1589 et 2058

Au vu du dossier,

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat tripartite instaurant des obligations réelles environnementales sur la zone des Bourtes dans le cadre du projet de remplacement de la télécabine de Roche de Mio et ses annexes, à conclure avec CDC Biodiversité et la Commune de La Plagne Tarentaise.
 - **AUTORISE** M. le Vice-président à signer le contrat tripartite portant Contrat instaurant des obligations réelles environnementales sur la zone des Bourtes dans le cadre du projet de remplacement de la télécabine de Roche de Mio et tous documents afférents aux présentes.
 - **PRECISE** que les frais liés à la publication du contrat seront pris en charge par la CDC Biodiversité.
6. **Protocole d'accord transactionnel de la DSP RM – habilitation de signature : délibération n° 2024-043.**

M. le Président,

Vu les articles L. 3100-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu la convention de concession et les deux cahiers des charges (un cahier des charges n°1 relatif à l'aménagement et l'exploitation du domaine skiable et un cahier des charges n° 2 relatif à l'affermage par le SIGP ou des communes des remontées mécaniques et travaux d'infrastructures y afférant) en date du 15 décembre 1987 et ses 21 avenants liant le SIGP à la SAP,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel et ses annexes, préalablement portés à la connaissance des élus membres,

CONSIDERANT QUE

1. Par une convention de concession et deux cahiers des charges (un cahier des charges n° 1 relatif à l'aménagement et l'exploitation du domaine skiable et un cahier des charges n° 2 relatif à l'affermage par le SIGP ou des communes des remontées mécaniques et travaux d'infrastructures y afférant) en date du 15 décembre 1987, le SIGP a confié à la SAP la gestion du service public des remontées mécaniques et des activités annexes comprises dans le périmètre du SIGP.

L'ensemble contractuel a été modifié par différents avenants, le dernier avenant n° 21 datant du 22 octobre 2018.

2. Initialement, la construction et l'exploitation des ouvrages de remontées mécaniques et installations annexes étaient confiées à titre exclusif à la SAP jusqu'au 10 juin 2017. L'avenant n°2 signé le 16 février 1999 est venu modifier la durée de la convention de concession, en fixant son terme au 10 juin 2027.

3. C'est dans ce contexte contractuel que le SIGP souhaite conclure un protocole d'accord transactionnel avec la SAP dans l'optique de prévenir toute contestation en précisant les modalités pratiques et financières de fin et de transfert de l'exploitation du service public des remontées mécaniques du domaine skiable de La Plagne en application du contrat de délégation de service public et ses avenants successifs.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

- **ARTICLE n° 1** : d'approuver le protocole d'accord transactionnel portant sur les modalités de fin et de transfert de l'exploitation du service public des remontées mécaniques du domaine skiable de la Plagne accompagné de ses annexes.
- **ARTICLE n° 2** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel portant sur les modalités de fin et de transfert de l'exploitation du service public des remontées mécaniques accompagné de ses annexes, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

- **Dossiers en cours.**

Aucun focus sur un dossier en cours particulier n'est demandé.

- **Autres informations.**

⇒ Patrimoine : piscine de Bellecôte.

Il est signalé la fermeture provisoire de l'équipement durant été 2024. Des études sont en cours avec plusieurs choix : réfection, transport en navette à Montchavin, piscine éphémère...

⇒ Nouveautés et modification d'itinéraires bike park / VTTAE / e spots du SIGP.

Pour information, voici les différentes nouveautés et modifications pour cet été à propos des itinéraires gérés par le SIGP :

VTTAE :

- Boucle des Frasses : nous avons ajouté la portion entre les Frasses, le Brayon et La Tuile pour permettre de faire une boucle plutôt que de faire un aller-retour entre les Frasses et Plan bois.
- Liaison Plagne-Centre – Plagne 1.800 : balisage de la liaison entre ces 2 sites.

Bike Park / e spots :

- Le e spot de Plagne-Centre qui monte au-dessus du Fitz Roy est raccourci : la

portion entre le lac de la Lovatière et le carrossable au-dessus du Fitz Roy a été transformée en piste de descente verte et intégrée au bike park. Cet e spot est désormais uniquement sur le carrossable au-dessus du Fitz Roy jusqu'à la route balcon. Cela permet de proposer une piste verte supplémentaire de descente sur le bike park (piste UTE) dans le prolongement de la piste verte shoshone.

⇒ Rappel des dates des prochaines réunions.

- ✓ Réunion « convention Moniteurs » : le 22 juillet 2024 à 14h au SIGP.

Réunions statutaires :

Pour information, un document synthétique a été établi par le SIGP en complément, avec une vision de juillet 2024 à juillet 2025 (indiquant les propositions de réunions des préambules, comités syndicaux, bureaux exécutifs, COPIL RM et commissions finances). Il sera évolutif et sera renvoyé à tous quand une évolution sera actée.

On considère toutefois à surveiller les invitations et leurs modifications via Outlook agenda. Le service Secrétariat accueil qui gère cet agenda est constamment disponible pour renseigner au 04.79.09.74.04 ou secretariat@sigplaplagne.com

Heures à confirmer avant établissement des convocations correspondantes :

- ✓ Bureau : 31/07/2024 à 14h00.
- ✓ **Comité syndical 31/07/2024 à 16h00** (nb : ajout de cette date au planning habituel. ATTENTION c'est un mercredi et non un mardi).
- ✓ Bureau : 28/08/2024 à 14h00.
- ✓ **Comité syndical 10/09/2024 à 18h00, préambule OTGP à partir de 16h30.**
- ✓ Bureau : 25/09/2024 à 14h00.
- ✓ **Comité syndical 08/10/2024 à 18h00, préambule RPQS ECHM par ADRIAL CONSEILS à partir de 16h30.**
- ✓ Bureau : 30/10/2024 à 14h00.
- ✓ **Comité syndical 12/11/2024 à 18h00, préambule RAD ECHM à partir de 16h30.**
(Commission des finances probablement le même jour).
- ✓ Bureau : 27/11/2024 à 14h00.
- ✓ **Comité syndical 10/12/2024 : horaire et préambule à déterminer.**
- ✓ Bureau de décembre 2024 : date et heure à fixer.

Aucune autre demande étant faite, la séance est levée par M. le Président.

⇒ **Fin de séance à 18h41.**



Fait à La Plagne Tarentaise, le 09 juillet 2024

- ⇒ Les actes administratifs exécutoires correspondants sont publics, et sont consultables sur demandes au siège du SIGP aux dates et heures d'ouverture, et sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise (<https://www.laplagne-tarentaise.fr>).
- ⇒ Les actes peuvent faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de leur publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**Procès-verbal public validé, approuvé et adopté en l'état
en séance du Comité syndical du 31 juillet 2024.**

Le Secrétaire de séance,
Christian VIBERT



Le Président,
Jean-Luc BOCH



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
B.P. 62
73211 AINE CEDEX

Publié sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise, le 07 AOUT 2024